

Publié le 15/12/2023



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

**Réf. : P432\_2023**

**Date : 14/12/2023**

**OBJET : Formation au cycle de management pour les encadrants intermédiaires -  
Avenant n°1**

### Exposé

Une démarche d'accompagnement au management pour les encadrants intermédiaires de l'Agglomération a été enclenchée en juin 2023 par le lancement d'une consultation pour la dispense d'un cycle complet de formation.

A ce titre, un marché public a été conclu avec la société KPMG en octobre 2023 pour un montant de 50 600,00 € TTC.

Le nombre d'encadrants intermédiaires à former a augmenté par rapport aux prévisions initiales. Aussi, il s'avère nécessaire de prévoir l'animation d'un 8<sup>ème</sup> groupe d'encadrants intermédiaires sur l'ensemble du cycle de formation, ce qui représente un coût supplémentaire de 8 645,00 € TTC.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2023\_082 du 29 juin 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°6,

**Vu** la décision de Président n°P314\_2023 du 26 septembre 2023 autorisant la signature d'un marché public relatif à la dispense d'un cycle de formation sur le management à destination des encadrants intermédiaires avec la société KPMG pour un montant de 50 600,00 € TTC,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

## Décide

- **De signer** l'avenant n°1 au marché public relatif à la dispense d'un cycle de formation sur le management à destination des encadrants intermédiaires avec la société KPMG (Tour Eqho, 2 avenue Gambetta - 92066 Paris La Défense) pour un montant de 8 645 € TTC,
- **De dire** que cet avenant porte le montant du marché à 59 245,00 € TTC, soit une augmentation de 17,08 % par rapport au montant initial,
- **De dire** que les dépenses seront imputées au budget principal 01, LDC 58867,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**